



Juin 2024



InfoHERMANCE

Législature 2020-2025

Edito

Conseil municipal

Comptes 2023

Election du Bureau du Conseil

Employés communaux

Recours Règlement énergie

Mobilité - P. Maudet

Parcelle 1943

EcoPoints

Moustique tigre

Sécurité - Cambriolages

Ouvertures estivales de la Mairie

Manifestations estivales

Edito

Quelle fierté pour notre commune ! Hermance brille grâce à son équipe de rugby qui a remporté la finale de la Coupe Suisse le 22 juin dernier et qui est à nouveau championne 20 ans après son dernier sacre. Après un match haletant jusqu'aux dernières secondes, c'est l'explosion de joie. Ce qui a fait la différence ? Pour moi, c'est l'amitié qui règne au sein de cette équipe, et les valeurs fortes que les joueurs et tout le staff portent, telles que l'intégrité, la solidarité, la discipline et le respect notamment.

Les petits de l'école de rugby avaient des étoiles dans les yeux. Sûre qu'ils se souviendront longtemps de cette journée et que l'exemple donné par leurs aînés devenus leurs idoles les guideront sur leur chemin sportif.

Que chacun puisse faire sienne les valeurs du rugby, et qui peuvent s'appliquer dans chaque circonstance de la vie.

Vive le HRRC et vive Hermance !

Très bel été à toutes et à tous.



Karine Bruchez
Maire

Conseil municipal

Comptes 2023

Après un bouclement à la mi-mars et un préavis unanime de la commission des finances, le Conseil municipal a approuvé les comptes 2023, lors de sa séance du 21 mai dernier. Avec des

charges de 5'048'484 F, pour des revenus de 5'811'233 F, il en résulte un boni de 762'748 F. Celui-ci s'explique notamment par l'enregistrement de recettes fiscales supérieures aux prévisions transmises par l'administration fiscale cantonale, pour la cinquième année consécutive. Bien que pour 2023, le taux de notification soit encore très bas (34%) et que les montants finaux ne seront connus que d'ici cinq ans, les estimations transmises par l'AFC pour l'élaboration du budget de fonctionnement étaient de 20% inférieures aux recettes enregistrées. Le même cas de figure se répète ainsi depuis 5 ans avec des variations allant de 18% à 39%.

Si de prime abord, ces mannes supplémentaires sont réjouissantes, il convient toutefois de relativiser quelque peu cet enthousiasme, et ce à plusieurs égards. Tout d'abord, comme mentionné précédemment, ces résultats restent « estimés » sur près de cinq ans avec des variations possibles d'un exercice à l'autre. Deuxièmement, cette sous-évaluation des recettes fiscales péjore le panel des prestations que la commune entend proposer à ses habitants. En effet, l'obligation faite aux communes de rendre un budget équilibré contraint ces dernières à sabrer, parfois massivement, dans leurs politiques publiques, afin de respecter les dispositions légales. Or, au moment du bouclement, il faut admettre que les bonis sont conséquents et que la Commune aurait eu les moyens de ses ambitions. Il est en effet difficile d'expliquer, année après année, aux conseillers municipaux et à la population, qu'il faut renoncer à des projets par manque de moyens et enregistrer par la suite des résultats mirobolants. De plus, la récente modification de la Loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) par le Grand Conseil, dont le sort final se jouera dans les urnes à l'automne prochain, amputera selon les premières évaluations reçues, les recettes commu-



Mairie d'Hermance
Rue de l'Eglise 1
Case postale 2
1248 Hermance

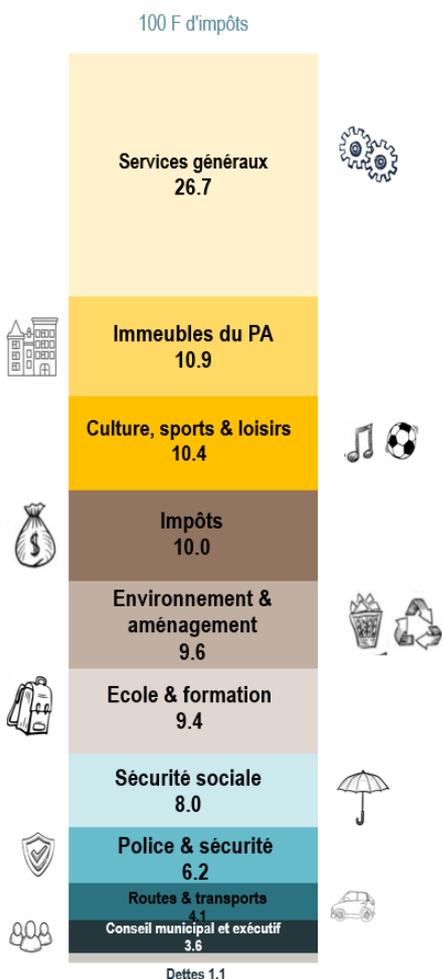
☎ 022.751.13.90
☎ 022.751.20.90
✉ mairie@hermance.ch



nales de près de 310'000 F. Si aucun assouplissement de la loi sur l'administration des communes quant à l'obligation de rendre un budget équilibré n'est réalisée d'ici là, l'Exécutif et le Conseil municipal devront donc trouver des économies équivalentes.

Les recettes fiscales en 2023 ont représenté 76% des revenus de la Commune. L'impôt n'est rien d'autre qu'une contribution de chacun-e au bon fonctionnement de la société. Ce n'est en effet que par ce biais que les collectivités publiques sont en mesure de couvrir les dépenses d'intérêt général et d'assurer les missions confiées. Afin de rendre compte des divers domaines dans lesquels la Mairie intervient et dans quelles proportions, voici une représentation graphique de l'utilisation de 100 F d'impôts.

A noter que les immeubles du patrimoine financier de la Commune (Quai d'Hermance, Rue du Nord 1 et 14, Route d'Hermance 544, Fossés 4, Mestral) ne figurent pas dans cette représentation puisque les revenus des loyers de ceux-ci couvrent les charges de ces immeubles. Ils ne sont par conséquent pas financés par l'impôt.



Election du Bureau du Conseil municipal.

L'année municipale s'achevant le 31 mai, le Conseil a renouvelé les membres composant son bureau pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

Ont été élus:

Présidente: Mme Stéphanie Tourette

Vice-président: M. Olivier Pfortner

Secrétaire: Mme Chrystel Pion

Employés communaux

Mme Sonia Marques Gonçalves a intégré l'équipe du secrétariat depuis le 1^{er} avril en remplacement de Mme Catarina Osorio qui a souhaité donner une nouvelle direction à sa vie professionnelle après quatre ans passés à Hermance. Un nouveau collaborateur au sein du service technique, M. Jason Varlonga prendra ses fonctions de jardinier-paysagiste dès le 1^{er} août, à la suite du départ de M. Jérôme Biemann.

Recours contre le règlement sur l'énergie

En avril 2022, le Conseil d'Etat genevois a adopté un nouveau règlement d'application de la loi sur l'énergie. Celui-ci introduit de nouvelles mesures contraignantes pour les propriétaires de bâtiments, afin de réduire la consommation énergétique de ceux-ci et d'accélérer la sortie du chauffage fossile. Dans ce cas précis, lors du remplacement ou de la transformation d'une installation productrice de chaleur, « celle-ci doit être alimentée prioritairement et dans toute la mesure du possible par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ». Toutefois, le Service des monuments et des sites genevois ayant expressément banni toutes installations solaires du Plan de site du village d'Hermance, les bâtiments sis dans le Bourg (à l'exception de l'école) ne peuvent donc pas être équipés d'installation solaire ou photovoltaïque. Pour ce qui est des pompes à chaleur (PAC), leur implantation dans le village est théoriquement possible, mais se heurte à des problèmes de bruit (distance avec les fonds voisins) ou encore de patrimoine (esthétisme des installations).

S'inquiétant des difficultés qui pourraient se présenter aux propriétaires hermançois, principalement ceux possédant un bien dans la zone du Plan de site du village, Hermance s'est jointe à un recours formulé par la commune de Corsier auprès de la Chambre constitutionnelle de la Cour de Justice puis auprès du Tribunal fédéral. Si le résultat final est partiellement satisfaisant puisqu'il annule un seul des six articles contestés (calcul de l'IDC), il a toutefois permis d'ancrer dans la jurisprudence le principe de dérogation, en précisant que celles contenues dans le règlement d'application de la loi sur l'énergie ne sont pas exhaustives, si bien que d'autres cas de figure pourraient entrer en considération.



En d'autres termes, les propriétaires de bienfonds sis dans les limites du Plan de Site du village sont encouragés, par les Autorités communales, à faire mention de ce principe de dérogation si le Canton venait à ne pas prendre en compte les spécificités hermançoises dans le traitement des demandes d'autorisation de construire, notamment pour le remplacement des sources de production de chaleur.

Mobilité - Rencontre avec le Conseiller d'Etat M. Pierre Maudet

Le 14 mai dernier, l'Exécutif s'est entretenu à Hermance avec le Chef du Département de la Santé et des Mobilités (DSM), Monsieur Pierre Maudet. Plusieurs dossiers en lien avec la mobilité sur la Commune ont été abordés tels que l'abaissement de la vitesse à 30km/h sur la route cantonale (dans le Bourg), la création d'une passerelle dédiée à la mobilité douce en parallèle du pont de la Douane, la création d'un passage piéton au droit de la Cave des Dix vins, la sécurisation de l'arrêt de bus « Triaz », la réalisation d'un itinéraire cyclable permettant de relier la voie verte de Chens-sur-Léman à Anières ou encore l'extinction des candélabres sur la route d'Hermance selon le concept cantonal « Optimalux ».

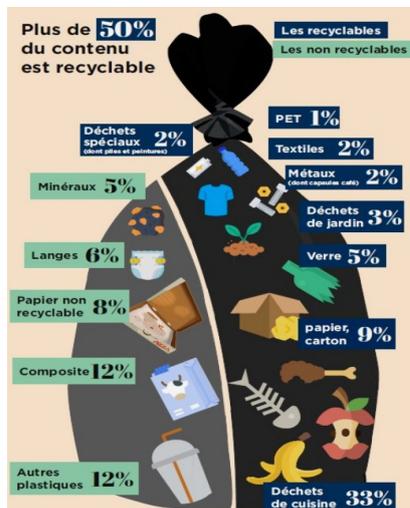
Parcelle 1943

Le développement du projet se poursuit tant avec les architectes lauréats du concours qu'avec la Fondation des Parkings. En effet, cette dernière est vivement intéressée par la construction et l'exploitation de l'ouvrage de stationnement en sous-sol prévu dans le projet. L'arrivée de ce partenaire, plus grand opérateur de parkings en Suisse, dans le projet, garantit à la commune un savoir-faire unique en la matière pour la réalisation d'un ouvrage de qualité mais aussi une baisse non négligeable et conséquente du budget global du projet.

Selon le calendrier établi, la demande définitive en autorisation de construire devrait être déposée d'ici le dernier trimestre de l'année. En parallèle, l'Exécutif a multiplié les rendez-vous avec différents établissements bancaires de la place afin d'obtenir les meilleures conditions possibles.

Réalisation d'EcoPoints

En 2021, chaque habitant de la Commune a généré 229 Kg de déchets urbains incinérables, alors que la moyenne genevoise était de 204.5 kg. Ces montants restent encore largement supérieurs aux objectifs fixés par le Conseil d'Etat qui table sur 160 Kg/habitant pour 2025.



L'amélioration des statistiques hermançoises doit passer par un meilleur tri des déchets, puisque le taux de recyclage à Hermance est de 51.2% alors que celui de l'ensemble du Canton est de 48.4%. Afin de développer la revalorisation des déchets, l'Exécutif suivi par le Conseil municipal (Résolution votée en février 2023), a développé un plan d'implantation

d'EcoPoints afin de permettre à chaque habitant de disposer d'une infrastructure de tri dans un rayon de 250m de son habitation. Le but étant à court terme de supprimer une levée des déchets au porte-à-porte (actuellement mardi & vendredi) puis, une fois que tous les EcoPoints prévus auront été réalisés (horizon 2027), supprimer complètement la levée en porte-à-porte pour les déchets ménagers.

Les demandes d'autorisation de construire pour l'EcoPoint du chemin des Fossés, de la rue du Couchant et du chemin de la Chapelle ont été déposées. Certaines font actuellement l'objet d'opposition de la part des riverains, toutefois, pour le bien public, les Autorités communales ont



bon espoir de voir aboutir ce projet qui sera bénéfique pour l'environnement (meilleur tri et suppression du trafic camion dans les rues) et pour les finances communales (réduction du poids des déchets et économie sur le traitement des déchets).



Moustique tigre

Depuis 2019, la colonisation du canton par le moustique tigre est exponentielle. Initialement présent dans quelques communes, cet insecte a été repéré l'été dernier à Anières. Agressif, diurne et grégaire, le moustique tigre peut piquer plusieurs fois de suite la même personne. Toutefois les risques pour la santé, même s'ils restent en l'état marginaux ne doivent pas être négligés.

Afin de lutter contre ce nuisible, le Canton, les Communes mais aussi les particuliers doivent unir leurs forces pour maintenir les populations de moustiques tigres le plus bas possible.

Pour freiner l'expansion de cet insecte, il est nécessaire de supprimer les petites accumulations d'eau temporaires où les femelles pondent leurs œufs en:

- * Retournant tous les pots, récipients inutilisés
- * Ne pas laisser dehors des objets (bâches, jouets, pneus, etc.) qui pourraient retenir de petites flaques.
- * Vider tout récipient ouvert contenant de l'eau (abreuvoirs, arrosoirs, etc) au moins une fois par semaine.
- * Mettre un couvercle ou une moustiquaire sur les réservoirs d'eau de pluie ou les pieds de parasols.
- * Vérifier que les chenaux (gouttières) ne soient pas obstrués et n'accumulent pas d'eau.
- * Comblent totalement les espaces qui contiennent de l'eau (p.ex. la soucoupe d'un pot de fleur) avec du sable.

Pour de plus amples informations:

www.ge.ch/moustique-tigre/agir-pas-moustique-tigre-chez-moi

Prévention des cambriolages

Afin de ne pas avoir de mauvaises surprises de retour à votre domicile, voici les mesures clés de sécurité.

- * Pensez à verrouiller portes et fenêtres, même pour une absence de courte durée (y.c aux étages).
- * Ne cachez jamais vos clés à l'extérieur, sous le paillason, sous un pot de fleurs, etc.
- * Faites vider votre boîte aux lettres par un voisin ou faites conserver votre courrier par la poste durant vos vacances.
- * N'indiquez pas votre absence, annonce sur le répondeur téléphonique, réseaux sociaux.
- * Ne laissez pas d'objets de valeur à portée de main, pensez à les dissimuler dans des endroits inhabituels, évitez la salle de bains ou la chambre à coucher, qui sont les premiers lieux ciblés par les voleurs.
- * Entretenez des relations de bon voisinage et signalez votre absence à votre entourage.

Horaires d'été de la Mairie

(du 3 juillet au 16 août)

La mairie répondra à vos appels et vous recevra :

- * Les lundis de 14h00 à 17h00 (**uniquement appels**)
- * Les mardis de 14h00 à 18h00
- * Les mercredis de 9h00 à 13h00 et 14h00 à 17h00
- * Les jeudis de 14h30 à 17h00

En dehors de ces heures, uniquement sur rendez-vous

Pour nous contacter

022 751 13 90 ou mairie@hermance.ch

Manifestations de l'été à Hermance

1er août	Fête nationale
9 & 10 août	Jazz sur la Plage
16 août	Apéro-Concert « The Dude Expérience »
23 août	Apéro-Concert « The Resylient & J. Berger »
30 août	Apéro-Concert « Les Manchots »
31 août	Fête du Sauvetage
1-8-15-22 & 29 Septembre	Yoga-Pilates sur la Plage
22 septembre	Petit-déjeuner musical sur le Quai

Plus d'infos sur www.hermance.ch